

Fiche de constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Groupe de Subdivisions : Nièvre/Yonne		Subdivision : de la Nièvre															
<p>Nom(s) du ou des inspecteurs : Christophe QUINTIN, Joël MIETTE, Gilles ROUX</p> <p>Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 22 mai 2008 Date de l'inspection : 30 mai 2008</p> <p>Type d'inspection :</p> <table><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> approfondie</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> courante</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> ponctuelle</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> inopinée</td><td>ou</td><td><input checked="" type="checkbox"/> annoncée</td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> planifiée</td><td>ou</td><td><input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle</td><td></td><td></td></tr></table> <p>détail des circonstances :</p> <p>Inspection organisée comme suite aux plaintes récurrentes déposées sur une année par l'association DECAVIPEC.</p>			<input checked="" type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> annoncée			<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle		
<input checked="" type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle													
<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> annoncée															
<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle															
Société Commune Activité	S.N.R. PRÉMERY (Nièvre) Affinage d'aluminium recyclé	Régime de classement : A Priorité : Locale															
<p>Liste des installations inspectées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ensemble de l'établissement <p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pollution atmosphérique, déchets <p>Référentiels de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- Code de l'environnement- Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement- Arrêté préfectoral n° 2005-P-2357 du 1^{er} août 2005 autorisant la société SNR à exploiter une installation d'affinage d'aluminium sur le territoire de la commune de PRÉMERY																	
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Roger MYLLE – directeur du site de PRÉMERY- Mlle Sophie JOUBERT – responsable exploitation <p>Liste des documents consultés lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rapport APAVE du 24 avril 2008 concernant les mesures des rejets atmosphériques réalisées le 27 mars 2008- Rapport SEMAdu 28 septembre 2007 relatif au suivi des retombées atmosphériques- Classeur fiches de données de sécurité- Classeur des livraisons (n° courrier, poids, matériaux livrés)- Registre d'enregistrement des scories évacuées sur la cimenterie de BEFFES- Contrat de valorisation des cendres d'affinage criblées- Compte-rendu d'intervention sur le portique radioactivité SAPHYMO du 24 mai 2007 (système conforme)- Bon de commande n° 2008/145 du 22 mai 2005 concernant la maintenance annuelle du portique- Courrier du 10 décembre 2007 à la DDASS relatif au contrôle des disconnecteurs- Certificat d'étalonnage SICK MAIHAK du 23 novembre 2007 relatif au contrôle de l'analyseur en continu des rejets atmosphériques- Plan de circulation interne des véhicules- Certificat CIFMD du 28 décembre 2006 (validité 5 ans) de conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses délivré à Mlle Sophie JOUBERT- Registre des rondes- Registre des incidents- Registre des enregistrements en continu des rejets atmosphériques- Fiches de données de sécurité des additifs utilisés dans le cadre de la production																	

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

1. Objet de la visite :

L'inspection a été organisée afin de donner une suite exhaustive et rigoureuse aux nombreuses plaintes récurrentes adressées à une fréquence soutenue à la DRIRE et à la préfecture depuis un an par l'association DECAVIPEC. L'ensemble des plaintes a été scrupuleusement examiné par les inspecteurs. Celles-ci concernaient plus particulièrement des odeurs de plastique brûlé en provenance du site, les émissions régulières de fumées en toiture, des feux à l'extérieur des bâtiments avec émission des fumées bleuâtres, des fumées noires à la cheminée qui assure les rejets atmosphériques des installations après traitement, l'activation d'un by-pass permettant de shunter volontairement l'installation de traitement des fumées, les manœuvres dangereuses des camions à l'entrée du site et leur stationnement sur la route communale, des déchets en provenance directe de pays de l'Est, dénoncés comme radioactifs pour certains, la non-utilisation du portique servant au contrôle de la radioactivité des déchets à leur entrée dans l'usine, l'enfouissement illégal de crasses dans un bâtiment avec dissimulation sous des big-bag, l'enfouissement de lingots constitués de résidus métalliques générés par les activités, l'utilisation dans les fours d'additifs nocifs et dangereux pour les opérateurs et pour l'environnement, etc ;

Les réponses apportées par l'industriel aux différentes allégations contrôlées sont reprises dans un rapport distinct à la présente fiche (classé confidentiel pour les informations sur le process qu'il contient).

2. Impression générale

Comme lors de la précédente inspection de février 2007 l'entreprise est apparue plutôt bien ordonnée aux inspecteurs, d'aspect extérieur relativement propre compte tenu des activités de tri et de recyclage de déchets d'aluminium exercées. Les deux responsables rencontrés ont une bonne maîtrise de la documentation qu'ils gèrent, en particulier, des enregistrements (traçabilité) assurés dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

3. Non-conformités constatées par les inspecteurs au cours de la visite

Les non-conformités relevées par rapport aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} août 2005 susvisé sont les suivantes :

- Article 44 – Surveillance de l'air
 - La surveillance annuelle de la qualité des retombées atmosphériques n'est pas assurée en totale conformité avec ce qui est prévu dans l'arrêté. Le recours à des prélèvements à l'aide de « jauge OWEN » ou dispositif équivalent doit être mis en oeuvre.
- Article 44 – Surveillance des eaux de surface
 - Les prélèvements et mesures annuels dans les sédiments, la flore et la faune aquatique permettant de surveiller les rejets de substances susceptibles de s'accumuler dans l'environnement n'ont jamais été réalisés ; les substances concernées étant les suivantes : COHV, BTEX, HT, As, Cd, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn
- Article 23.2 – Normes des rejets atmosphériques
 - Les mesures sur les rejets atmosphériques réalisées le 27 mars 2008 sur la cheminée d'extraction des fours de fusion d'aluminium et du séchoir à copeaux font apparaître des dépassements des valeurs limites prescrites sur les paramètres suivants (en flux et en concentration) : aluminium, plomb, monoxyde de carbone, métaux particulaires et gazeux, composés organiques volatils. Les explications sur ces dépassements et les mesures compensatoires prises afin de pallier à la situation devront être adressées à la DRIRE.
- Article 47 – Surveillance des sols
 - Tous les paramètres qui doivent être mesurés lors de chaque campagne de mesures annuelle, listés à l'article 47, n'ont pas été pris en considération au cours de la campagne 2007. Cette non-conformité concerne les paramètres suivants : aluminium, magnésium, étain et fer.
- Article 20.2 – Captation des fours et des sécheurs
 - Les gaz et poussières émis par les fours de fusion de l'aluminium sont insuffisamment captés, en particulier au cours des opérations de vidange des fours. Voir FCVI complémentaire concernant l'inspection inopinée réalisée dans la nuit du 29 au 30 mai 2008 sur le sujet.

- Article 30.3 – Conditions générales de stockage des déchets et résidus générés par les activités
 - Les scories produites sur le site ne sont pas toutes stockées sous abri lorsqu'elles sont à une température supérieure à 35°C ; le stockage à l'extérieur des bâtiments des scories pour refroidissement n'est pas conforme à cette disposition de l'arrêté.
- Article 32.3 – Élimination des déchets industriels spéciaux
 - La quantité de scories salines stockées sur le site le jour de la visite dépasse la quantité maximale de 300 t autorisée (2 500 t estimées). Un retour à la normale devra être assuré sous un délai de 6 mois.
- Article 38.4 – Détection et alarme
 - Il n'y a pas de détection en cas d'incendie dans le bâtiment servant au stockage des additifs (classés comme dangereux, nocifs, etc. pour certains).
- Article 39.4.1 (dernier alinéa) – Moyens matériels
 - Les commandes des trappes de désenfumage du bâtiment servant au stockage des produits dangereux sont inaccessibles. D'une manière générale, ce bâtiment devra faire l'objet d'un rangement plus ordonné.
 - Les trappes de désenfumage du local servant au stockage des huiles sont inopérantes.
- Article 40 – Contrôles
 - Le bon fonctionnement des trappes de désenfumage n'est jamais contrôlé. (Assurer une traçabilité des contrôles lorsque ceux-ci seront réalisés)
- Article 38.2 (2^{ème} alinéa) – Produits
 - L'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks des produits dangereux présents sur son site.
- Article 18.1 – Contrôle périodique des rejets
 - La fréquence semestrielle sur le rejet d'eaux pluviales (rejet gouttière toiture) R3 n'est pas respectée. Aucun prélèvement n'a été assuré depuis février 2006.
- Article 33 – Enregistrement (au titre de l'élimination des déchets)
 - L'exploitant ne dispose pas d'un registre de contrôle de l'état des stocks des déchets générés par ses installations et stockés dans son établissement (non-conformité déjà signalée lors de la précédente inspection du 22 février 2007).

4. Observations complémentaires émises au cours de l'inspection

- Le stationnement des camions en attente d'accès au site, ainsi que leurs manœuvres en entrée et sortie du site, devront respecter les dispositions fixées à l'article 48.5 de l'arrêté d'autorisation.
- Aucun arrivage de matières premières ne devra être réceptionné en dehors des heures d'ouverture diurne de l'établissement (article 48.5)
- Le stockage de 25 t de d'additifs classés toxiques (rubrique 1131) et dangereux pour l'environnement (rubriques 1171, 1172, 1173) devra être intégré à la liste de l'arrêté préfectoral relative aux installations classées au titre du code de l'environnement.
- Prévoir une douche oculaire et une douche d'urgence à proximité des zones de manutention des produits dont la fiche des données de sécurité préconise une telle mesure.
- Le chemin empierré reliant le local de la presse hydraulique à l'aire où cette presse est installée devra être nettoyé. Les terres et cailloux souillés d'hydrocarbures retirés devront être traités comme des déchets dangereux (émission d'un bordereau de suivi + élimination en centre de traitement adapté - application des dispositions fixées à l'article 29 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} août 2005). Délai 2 mois.
- De même, les palettes bois entassées derrière le bâtiment « Tuilerie » devront être évacuées et traitées par des filières adaptées. Délai 2 mois.

Conclusions ou suites envisagées :

- Levée de l'ensemble des non-conformités et observations reprises dans la présente fiche (fourniture à l'inspection des installations classées d'une échéancier de mise en œuvre).
- Proposition au Préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant
- Tableau des non-conformités relevées au cours de la précédente inspection du 22 février 2007
- Tableau récapitulatif concernant le traitement des plaintes déposées à l'encontre de la société

NEVERS, le 16 juin 2008

C. QUINTIN

Signé
Inspecteur des installations
classées
Directeur de la DRIRE Bourgogne

J. MIETTE

signé
Inspecteur des installations
classées
Chef du groupe de subdivisions
Nièvre/Yonne

G. ROUX

signé
Inspecteur des installations
classées
Chef de la subdivision de la Nièvre